

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

Entre: LA SOCIETE
située à:
représentée par:
ci-après dénommée l'Employeur.
Et : LE(S) SYNDICAT(S):
Représenté(s) par:

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention.

Cette convention a pour objet l'octroi des Lunch Pass® (Chèques Repas®).

Elle est établie en tenant compte de la législation en vigueur, à savoir:

- l'article 19 bis de l'A.R. du 28 novembre 1969 relatif à la sécurité sociale des travailleurs, tel que modifié par l'A.R. du 3 février 1998;
- l'Avis aux Employeurs de l'Administration des Contributions directes, Moniteur belge du 7 avril 1999;
- les Instructions générales aux employeurs de l'O.N.S.S., partie 3.

2. Modalités d'octroi.

1. La valeur faciale du Lunch Pass® (Chèque Repas®) est fixée à
2. La participation de l'Employeur est fixée à € par chèque octroyé (maximum 5,91€). Celle-ci peut être adaptée pendant la durée de la convention.
2. Le bénéficiaire autorise l'Employeur à retirer € par Lunch Pass® (Chèque Repas®) reçu (minimum 1,09 €) de son salaire net.
3. Le nombre de Lunch Pass® (Chèque Repas®) octroyés est égal au nombre de journées au cours desquelles le travailleur a effectivement fourni des prestations de travail. Conformément aux dispositions légales en vigueur, il ne sera donc pas octroyé de Lunch Pass® (Chèque Repas®) notamment pour les jours de congé, jours fériés ou jours d'incapacité de travail.
4. Les Lunch Pass® (Chèques Repas®) sont délivrés au nom du travailleur ou figurent au compte individuel du travailleur.
5. Le Lunch Pass® (Chèque Repas®) mentionne clairement que sa validité est limitée à 3 mois et qu'il ne peut être utilisé qu'en paiement d'un repas ou pour l'achat d'aliments prêts à la consommation.
6. Les Lunch Pass® (Chèque Repas®) sont remis mensuellement, conformément aux dispositions de l'article 19 bis de l'A.R. précité.

3. Durée de la convention.

Cette convention est conclue pour une durée de et entre en vigueur le

Elle est tacitement reconductible pour une nouvelle durée de mois. La convention peut être dénoncée par chacune des parties moyennant un préavis de mois.

Remarques :

.....

Etabli en exemplaire(s) à, le.....

Chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.

Signature de l'Employeur

Signature du représentant (*)

(*) Nom et fonction en majuscules, suivi de la mention "Lu et approuvé"